

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Exclus : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie
BOUERY - M. Olivier BOURNEZ

Date convocation :
03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :
13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 16/2022

Objet : RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCES STATUTAIRES

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 09 juin 2022 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Étaient présents :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie
BOUERY - M. Olivier BOURNEZ

Date convocation :

03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :

13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 17/2022

Objet : ADHESION SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents territoriaux de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;

- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs, et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.
- de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
- de prévoir au budget les crédits y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 09 juin 2022 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Exclus : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie
BOUERY - M. Olivier BOURNEZ

Date convocation :
03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :
13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 18/2022

Objet : SIGNATURE CONVENTION ESPACE SANS TABAC

Dans le cadre de la prévention du tabagisme, la Ligue Contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac ».

Ce label a pour objectif de :

- Promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains,
- Eliminer l'exposition au tabagisme des enfants,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Réduire l'initiation au tabagisme et encourager l'arrêt du tabac,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

Il a également pour vocation de proposer, en partenariat avec les Communes, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, soumis à l'interdiction de fumer. La matérialisation de ces espaces est prévue par des panneaux cofinancés par la Ligue contre le Cancer et l'ARS.

Dans un premier temps, il est proposé d'interdire de fumer aux abords des deux cours de récréation de l'école.

Monsieur le Maire propose un projet de convention avec la Ligue Contre le Cancer en ce sens, et soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions :

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat « Espace sans tabac » proposée par la Ligue Contre le Cancer,

DECIDE de la création d'un espace sans tabac aux abords des deux cours de
récréation de l'école,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout
document ayant trait à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 09 juin 2022 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chipaux".

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Présents :	15	Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Votants :	15	Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Absents :	0	Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
Exclus :	0	- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie

Date convocation :

03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :

13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 19/2022

Objet : CESSION CEE (Certificats d'Economie d'Energie)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons les « éligibles » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE

et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90

S'ENGAGE à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation

AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Maire le 09 juin 2022 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Présents :	15	Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Votants :	15	Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Absents :	0	Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
Exclus :	0	- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie

Date convocation :

03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :

13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 20/2022

Objet : FOND DE TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un fond de transition énergétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fond a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le fond de transition énergétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir **avant le 08 février 2027**. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérante de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un fond de transition énergétique disponible de 42 804 €.

La commune a pour projet de **remplacer son éclairage public actuel pour le passer en éclairage led** pour un montant total de 93 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de transition énergétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 42 804 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
S'ENGAGE à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;
SOLLICITE le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique ;
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 09 juin 2022 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Présents :	15	Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Votants :	15	Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Absents :	0	Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
Exclus :	0	- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie

Date convocation :

03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :

13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 21/2022

Objet : NOMINATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurité routière a été déclarée grande cause nationale et que les maires, du fait de leurs multiples domaines de compétences et de leur relation de proximité avec la population, ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière.

Le représentant de l'Etat dans le département souhaite ainsi que le conseil municipal désigne en son sein un élu qui serait le « correspondant sécurité routière » de la commune. Le rôle de ce dernier consisterait principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière ;

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de désigner M. Valentin MANGEOLLE (titulaire) et M. Jean-Michel DUPONT (suppléant), comme référents sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la désignation de M. Valentin MANGEOLLE (titulaire) et M. Jean-Michel DUPONT (suppléant) comme référents sécurité routière

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 09 juin 2022 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Exclus : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie
BOUERY - M. Olivier BOURNEZ

Date convocation :

03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :

13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 22/2022

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DECISIONS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-----) publication sous forme électronique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie le 09 juin 2022 – Le Maire, Jacky CHIPAUX


**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Présents :	15	Mme Pascale LABEUICHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Votants :	15	Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Absents :	0	Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
Exclus :	0	- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie
		BOUERY - M. Olivier BOURNEZ

Date convocation :
03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :
13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 23/2022

Objet : REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la locataire du logement communal 58 Grande Rue ayant résilié son bail à compter du 31 mai 2022, il a été procédé à l'état des lieux en sa présence. Aucune dégradation spécifique n'a été relevée, de ce fait la caution versée de 500 € peut être restituée.

Elle sera cependant amputée des montants restant dûs au titre des refacturations eau et assainissement établies annuellement par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dispositions

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 09 juin 2022 - Le Maire, Jacky CHIPAUX

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du jeudi 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Exclus : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - Mme Chantal LESOU - M. Jean-Luc DEVILLONI -
Mme Pascale LABEUCHE - M. Eric RIO - M. Jean-Charles MARIE - M. Jean-
Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ - Mme Danielle JACQUIOT - Mme
Sandrine THIRION - Mme Stéphanie GAUTIER - M. Valentin MANGEOLLE
- Mme Aurore COURGEY - M. Philippe MORCELY - Mme Mélanie
BOUERY - M. Olivier BOURNEZ

Date convocation :
03 juin 2022

Absent (s) :

Date affichage :
13 juin 2022

Procuration (s) :

M. Jean-Luc DEVILLONI est nommé secrétaire de séance

Délibération n° 24/2022

Objet : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande pour la location de l'appartement communal côté droit du 58 grande rue, rendu libre suite au départ de sa précédente locataire.

Les nouveaux occupants pourront disposer des lieux à compter du 1^{er} juin 2022.

A cet effet un bail de 3 ans sera établi et un nouvel état des lieux réalisé.

Le montant du loyer sera fixé à 520 euros, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers hors tabac du dernier trimestre connu.

Une caution de 500 euros sera versée. Une copie de la police d'assurance du locataire sera fournie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE ces dispositions

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 09 juin 2022 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte à 20 heures 05

Présents : 15

Absents : 0

Procurations données : 0

Récapitulatif dernier Conseil Municipal et validation

Etude des délibérations mises à l'ordre du jour

INFORMATIONS DIVERSES :

REUNION PUBLIQUE

Afin de renouer avec le fonctionnement d'avant COVID, la 1^{ère} réunion publique (anciennement réunion de quartiers) se tiendra au foyer communal le mardi 28 juin à 19 h30.

VENTE BATIMENT COMMUNAL

La vétusté du bâtiment communal de l'ex poste commence à se faire ressentir. La Commune ne souhaite pas engager des frais trop conséquents pour son budget, nécessaires à sa réhabilitation. La solution proposée est de le vendre. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

TRAVAUX AMENAGEMENT TROTTOIRS

La Commune a lancé le projet d'aménagement de trottoirs – Grande Rue RD 465, sous forme de 3 tronçons dont 2 sont déjà actés pour les années à venir. Compte tenu de la situation économique internationale actuelle, il est envisagé de réaliser un emprunt plus conséquent mais à un taux plus favorable afin de permettre la réalisation du dernier tronçon, et ainsi réduire également la durée d'exécution totale des trois tronçons. Le Conseil est favorable à cette proposition qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

RENCONTRE CCVS

Le 14 juin prochain une réunion est prévue à la CCVS pour échanger sur les interventions de la gendarmerie à la demande des communes.

PLATEFORME DECHETS VERTS

Le SMICTOM a proposé de réaliser en totalité à ses frais une plateforme commune pour la collecte des déchets verts sur Chau, sur l'ancien site de l'éco-point. Cette disposition nécessite de céder une parcelle de terrain. L'idée est acceptée par principe et fera l'objet d'une prochaine délibération.

RECENSEMENT POPULATION

En 2023 la Commune devra réaliser son recensement de la population. Le recrutement de 2 agents recenseurs va être étudié.

BROCANTE

Le 05 juin dernier a eu lieu la brocante du village. Cette 1^{ère} opération « après COVID » a eu un bilan positif :

- Très nombreux participants
- Un bénéfice similaire aux précédentes éditions avec une nouvelle équipe à sa tête
- Une inter génération appréciée
- Retour très positif des exposants

Certains points seront discutés et améliorés lors d'une prochaine réunion de programmation pour 2023

Séance levée à 22 heures 10

Le Maire,
Jacky CHIPAUX



**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

15 JUIN 2022

Service Courrier